

Questions-Réponses - Paiement des fériés accumulés Personnel des catégories 1, 2, 3 et 4

En respect des conventions collectives et des fonctionnalités de notre système RH-Paie, les fériés 2023-2024 qui n'ont pas été pris au 30 juin 2024, vous seront soldés.

1. Combien y a-t-il de congés fériés par année et quelles sont les modalités s'y rattachant?

La banque de l'employé est constituée de (13) congés fériés, ceux-ci ne sont pas transférables d'une année à l'autre et ils doivent être pris dans l'année de référence, soit entre le 1er juillet et le 30 juin.

2. Quels sont les fériés en banque, non pris au 30 juin 2024, qui seront payés?

Il s'agit des fériés de l'année 2023-2024, soit les fériés F1 à F13.

3. Quelles catégories syndicales d'employés sont visées par le paiement de cette banque?

Il s'agit des employés des catégories 1, 2, 3 et 4. Toutes les autres catégories sont exclues du traitement.

4. À quel taux seront payés mes fériés en banque?

Si les fériés ne sont pas tous octroyés en date du 30 juin de chaque année, ceux-ci se verront monnayés de la façon suivante :

- Pour la personne présente au travail le 30 juin, les fériés seront monnayés à taux double;
- Pour la personne qui a été en assurance-salaire toute l'année et qui l'est toujours au 30 juin, ses fériés mobiles lui seront versés en appliquant la différence entre ce qu'ils ont reçu en prestation d'assurance-salaire et le paiement du férié soit 20%;
- Pour la personne qui est en absence au 30 juin, ses fériés lui seront monnayés à taux simple.

5- Quand les fériés seront-ils retirés de ma banque?

A compter du 22 juillet 2024, les fériés seront retirés des banques et ne seront plus visibles dans les systèmes informatiques (Virtuo GPRH et Portail RH Paie)

Questions-Réponses - Paiement des fériés accumulés Personnel des catégories 1, 2, 3 et 4

6. Comment puis-je savoir combien de fériés seront payés?

Vous trouverez l'information sur le Portail RH Paie dans la section Gestion de temps / Feuille de temps / Onglet Fériés

5. À quel moment mes fériés en banque seront payés?

Des travaux sont requis pour permettre le paiement. Ceux-ci seront effectués à compter du mois d'août 2024 afin de permettre le paiement à l'automne 2024. Vous serez informés de la date du paiement via le bulletin *Le Pratico*.

7. Puis-je faire le choix de conserver mes fériés en banque si mon gestionnaire est d'accord?

Non, ce n'est pas possible puisque nous devons suivre les directives émises par les conventions collectives.

8. À qui dois-je m'adresser pour des questions supplémentaires?

Vous pouvez contacter la ligne RH au 1 833 992-1220.